

ENTENTE DE PARTENARIAT

Tournée jeunesse Desjardins du SLO 2019

1. Objet du partenariat

Le Salon du livre de l'Outaouais (SLO) organise une tournée jeunesse dans les écoles de la région pendant les deux jours précédant l'ouverture officielle du Salon, soit les mardi 26 février et mercredi 27 février 2019.

Cette tournée offrira aux professeurs et aux élèves l'occasion de rencontrer leurs auteurs préférés dans leur milieu de vie, l'école. Par ailleurs, les auteurs et les maisons d'édition bénéficieront d'une visibilité accrue auprès du jeune public de la région.

L'an dernier, plus de 3000 élèves ont pu profiter de cette activité formatrice.

Le Salon s'engage à faciliter la venue des auteurs en proposant aux écoles d'une part, des procédures simplifiées d'inscription et, d'autre part, en accompagnant les auteurs dans leurs déplacements.

La présente entente a pour objet de spécifier les engagements de chacune des parties soit le SLO, la maison d'édition et l'auteur.

2. Engagements du Salon du livre de l'Outaouais

- Soutenir financièrement la participation des auteurs en leur versant un cachet, tel que décrit à la section 4 ;
- faire la promotion de la tournée et des auteurs dans les écoles de la région ;
- fournir les services d'un accompagnateur (dans la mesure du possible, le Salon essaie d'attirer le même accompagnateur à un même auteur). Pour les activités en dehors du territoire de la Ville de Gatineau et de la MRC Des-Collines-de-l'Outaouais, l'auteur *peut être appelé* à se déplacer par ses propres moyens, mais dans un tel cas, il sera compensé financièrement.

3. Engagements de la maison d'édition

- Fournir les documents promotionnels (service de presse, photo, couverture numérisée, biographie) demandés ;
- fournir et expédier deux (2) livres, reliés à l'animation, par classe choisie avant janvier 2019 ;
- être présent, à titre d'exposant, lors de la 40^e édition du SLO. À cette fin, l'éditeur s'engage à louer un stand ou à se faire représenter par son distributeur ;
- organiser des séances de dédicaces de l'auteur pendant le SLO, notamment lors des journées scolaires du jeudi 28 février 2019 et du vendredi 1^{er} mars 2019.

4. Engagements de l'auteur(e)

- Se rendre disponible pour faire un maximum de huit (8) animations de 50 minutes ; si la demande le justifie (**un minimum de [4] quatre animations) ;
- accepter de présenter les animations devant une ou deux classes (maximum 60 élèves) ;
- réserver l'exclusivité de son activité professionnelle d'auteur au Salon du livre de l'Outaouais du 26 février au 3 mars 2019 ;
- ne vendre aucun livre dans les écoles.

5. Modalités de paiement

a) Cachet pour les animations *

- Cachet pour les trois premières animations : 250 \$
- Cachet par animation supplémentaire : 150 \$

b) Hébergement *

Le SLO payera un maximum de trois (3) nuitées selon l'horaire des animations réservées.

Tous les auteurs sont logés au FourPoints by Sheraton. Le Salon fait les réservations et en informe l'auteur et l'éditeur (type d'occupation, durée, numéro de confirmation).

c) Transport *

- Montant alloué pour le transport : 100 \$

Payable dès l'arrivée de l'auteur. Le montant de l'allocation de transport n'excédera jamais le montant prévu, sauf si l'auteur doit assurer par ses propres moyens ses déplacements¹. Les coûts supplémentaires devront être payés par l'éditeur ou l'auteur.

d) Per diem *

- Montant alloué par jour (lundi soir, mardi et mercredi) : 55 \$ par jour (25 \$ pour le lundi soir)

* Payable à la fin de la tournée

6. Autres conditions générales

- TPS et TVQ : si les taxes doivent être ajoutées - à titre de travailleur autonome, l'auteur ou l'éditeur a la responsabilité d'informer le Salon d'ajouter les dites taxes aux montants prévus des cachets, en lui présentant une facture avant le 15 février 2019.

7. Signatures des partenaires

Anne-Marie Trudel, directrice générale
Salon du livre de l'Outaouais

Date

Maison d'édition (représentée par)

Date

Auteur(e) :

Date

¹ Modalités à négocier entre les parties.